

Marché ciblé	Enfants Familles Baby-boomers Jeunes couples Propriétaires ou employés clés d'une entreprise
Régimes	Vie entière 20 Vie entière 100 Temporaire 100
Âge d'adhésion	0 à 75 ans
Tranches de montant d'assurance	10 000 \$ à 49 999 \$ 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ et plus
Montant d'assurance	Minimum : 10 000 \$ Maximum : 10 000 000 \$ <i>Pour un montant d'assurance supérieur à 10 000 000 \$, veuillez communiquer avec votre représentant SSQ Assurance afin d'obtenir une soumission.</i>
Prestation d'invalidité extrême (incluse)	Avant l'âge de 60 ans, 50 % du montant d'assurance initial pourrait être versé par anticipation jusqu'à un maximum de 250 000 \$ si l'assuré est en état d'invalidité extrême pour une période consécutive de 6 mois.
Garanties supplémentaires	Avenant en cas de maladie grave (20 000 \$, 3 maladies) Avenant jeunesse plus (assurance vie pour les enfants à charge) Exonération des primes en cas d'invalidité totale (délai de carence : 4 ou 6 mois) Décès et mutilation accidentels Bénéfice en cas de fracture
Protection complémentaire	L'assurance vie permanente peut être combinée avec les produits d'assurance maladies graves et Tempo Plus.
Frais de contrat	60 \$

Vie entière 20

Description	Protection d'assurance vie permanente libérée de tout paiement de primes après 20 années de contrat. À l'âge de 100 ans, le montant d'assurance pourrait être versé en totalité, sur demande du propriétaire de contrat.
Concepts	Individuel Multi-vie
Garanties incluses	Valeurs de rachat garanties (<i>à compter du 10^e anniversaire du contrat</i>) Protection libérée réduite (<i>à compter du 10^e anniversaire du contrat</i>)

Vie entière 100

Description	Protection d'assurance vie permanente libérée de tout paiement de primes à l'âge de 100 ans. À l'âge de 100 ans, le montant d'assurance pourrait être versé en totalité, sur demande du propriétaire de contrat.
Concepts	Individuel Multi-vie Conjoint 1 ^{er} décès (<i>jusqu'à 5 vies</i>) Conjoint 2 ^e décès (<i>2 vies</i>)
Garanties incluses	Valeurs de rachat garanties (<i>à compter du 10^e anniversaire du contrat</i>) Protection libérée réduite (<i>à compter du 10^e anniversaire du contrat</i>)

Temporaire 100

Description	Protection d'assurance vie permanente libérée de tout paiement de primes à l'âge de 100 ans. À l'âge de 100 ans, le montant d'assurance pourrait être versé en totalité, sur demande du propriétaire de contrat.
Concepts	Individuel Multi-vie Conjoint 1 ^{er} décès (<i>jusqu'à 5 vies</i>) Conjoint 2 ^e décès (<i>2 vies</i>)

Le présent document est destiné à fournir une description sommaire d'un produit d'assurance offert par SSQ, Société d'assurance-vie inc. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description complète des dispositions, exclusions et limitations, veuillez vous référer au contrat.